

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée par arrêté préfectoral n°13-2025-01-24-00003 en date du 24 janvier 2025

Objet de la consultation

RN 94 – Mission de maîtrise d'œuvre relative aux études et travaux pour la reconstruction en lieu et place du pont de Fontaine Crétet

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **17 octobre 2025 à 22 h 00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Variantes imposées.....	6
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	6
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	6
2-7. Délai de validité des offres.....	6
2-8. Propriété intellectuelle.....	6
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	9
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction/reconstruction du pont Fontaine Crétet situé sur la RN94 au PR 166 + 838 au droit du franchissement de la Durance sur la RN94, la mise en place d'un pont provisoire et d'une paroi clouée en amont de l'existant.

L'opération se subdivise en 3 sous-opérations :

- La déconstruction du pont existant ;
- La reconstruction d'un nouveau pont ;
- La dépose du pont provisoire et la remise en état du site

Le contenu des missions confiées au titulaire sera de conduire en simultanément les études et les travaux pour ces 3 sous-opérations nécessaires à la mise en service du pont Fontaine Crétet sur la RN 94.

Des missions complémentaires sont adjointes aux missions de bases. Elles concernent notamment la rédaction des dossiers réglementaires liées aux procédures administratives et à l'accompagnement du maître d'ouvrage dans ces procédures.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera La mission confiée au MOE est constituée des éléments de mission définis par les articles R.2431-24 à R.2431-31 du CCP et complétés dans le CCATP. Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des parties techniques.~RCLes obligations à la charge du MOE issues des articles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur (CCAG Travaux), s'appliquent au présent contrat..

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu d'exécution des prestations : La commune de Montgenèvre (05)

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 2 000 000 € valeur Avril 2025.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une Tranche Ferme avec une mission de base et 7 missions complémentaires et 2 Tranches Optionnelles (TO1 et TO2) avec 2 missions de base pour chacune et respectivement 4 et 8 missions complémentaires pour la TO1 et pour la TO2.

La décomposition est la suivante :

Désignation des tranches	Missions	Intitulés
Tranche ferme (TF)	AVP	les études d'AVant Projet et mise à jour du programme
	PRO	Etudes PROjet V1
		Etudes PROjet V2
	MC1	Analyse de l'existant, appropriation des éléments du dossier des Études Antérieures
	MC2.1	Analyse de l'existant, appropriation des éléments du dossier des Etudes d'Opportunité de niveau 2 et Etudes Préalables provisoires
	MC3.1	Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie études)
	MC3.2	Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie convention de travaux)
	MC4	Établissement des spécifications techniques des marchés géotechniques et topographiques
	MC5.1	Exploitation sous-chantier (assistance MOA pour élaboration d'un AVP DESC)
	MC8	Établissement du dossier d'étude du dossier cas par cas
MC9	Établissement du dossier d'étude paysagère et architecturale	
Tranche Optionnelle 1 (TO1)	AMT	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
	VISA	Assistance pour l'examen de la conformité au projet et

Désignation des tranches	Missions	Intitulés
		visa des études d'exécution réalisées par les entreprises
	MC2.2	Environnement (partie contrats de travaux)
	MC2.3	Assistance à la maîtrise d'ouvrage lors de l'analyse des offres
	MC5.2	Exploitation sous-chantier (phase contrats de travaux)
Tranche Optionnelle 2 (TO2)	DET	Assistance pour la Direction de l'Exécution des Travaux
	AOR	Assistance lors des Opérations de Réception
	MC2.4	Environnement(partie travaux)
	MC3.3	Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie travaux)
	MC5.3	Exploitation sous chantier (mise en œuvre DESC)
	MC6.1	Dossier d'inspection préalable à la mise en service (IPMS)
	MC6.2	Dossier de remise de l'ouvrage à l'exploitant de la RN94
	MC6.3	Établissement du bilan financier de l'opération
	MC6.4	Forme et nombre d'exemplaires des documents remis par le titulaire et mode de transmission
MC7	Assistance pour la mise en œuvre du contrôle extérieur en phase chantier	

MC : Mission Complémentaire.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure. Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 5 du CCAG Maîtrise d'œuvre s'appliquent.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

voir article 1-9.5.1 du CCATP

S'agissant de la clause environnementale

voir article 1-9.5.2 du CCATP

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur

tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Pièces particulières :

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

Bordereau 0 :

- 0.1 - L'avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication;
- 0.2 - Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;

Bordereau 1 : Pièces contractuelles

- 1.1 - L'Acte d'Engagement (AE) ;
- 1.2 - Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- 1.3 - Le programme ;
- 1.4 - Le cadre de décomposition des temps passés ;

Bordereau 2 :

- Étude d'opportunité
- Études hydrauliques
- IQOA
- Plans topographiques
- Plans réseaux existants
- Dossier d'antériorité
- Avant-projet de réparation (Ginger CEBTP)
- Diagnostic écologique
- Fiche de recensement OA
- Instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national mise à jour le 29/07/2025
- Planning prévisionnel
- Projet de réparation (Ginger CEBTP)
- Investigations sur l'état des bétons de l'OA
- Relevé parcellaire
- Rapport de repérage A0 de l'amiante environnemental

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE)

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Dans une logique de facilitation de la lecture des offres, il est demandé aux candidats :

- de limiter la concaténation de documents PDF ;

- de respecter l'arborescence décrite ci-après.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

SOUS-DOSSIER n°1 : Les qualités et les capacités du candidat, à renseigner selon les dispositions de l'avis de marché (3 pièces PDF minimum)

- **Pièce 1.1** : La situation juridique ;
- **Pièce 1.2** : Les capacités économiques et financières ;
- **Pièce 1.3** : Les références professionnelles et les capacités techniques.

Le contenu des trois pièces est précisé dans l'avis de marché (AAPC). Il pourra varier selon le recours, ou non, du candidat au DUME.

SOUS-DOSSIER n°2 : Le projet de marché (4 pièces PDF minimum + le DEI en natif excel ou libre office)

- **Pièce 2.1** : L'Acte d'engagement, complété par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement. En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;
- **Pièce 2.2** : Le Bordereau des Prix Forfaitaires (BPF). Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix ;

SOUS-DOSSIER n°3 : Les documents explicatifs (3 pièces PDF minimum)

- **Pièce 3.1** : Le mémoire justificatif et explicatif comprenant les documents suivants :
 - Une note d'appropriation du programme en 6 pages maximum avec :
 - La synthèse du contexte de l'opération ;
 - La synthèse des enjeux et des objectifs attendus par la maîtrise d'ouvrage. Cette synthèse pourra être présentée sous la forme d'un tableau argumenté ;
 - Une analyse des enjeux présentant un risque important sur les délais et la faisabilité des travaux. Cette analyse sera établie sur la base du programme et des documents joints au bordereau 2.
 - Le cadre de décomposition des temps passés joint à la présente consultation complété ;

- Un planning de production établi sur la base du planning de l'opération joint au programme. Ce planning intégrera les contrôles intérieurs et extérieurs ;
- Une note d'organisation détaillée sur le projet avec :
 - L'organisation, le pilotage et la coordination de l'équipe qui sera amenée à travailler sur cette opération (y compris celle des éventuels sous-traitants) ;
 - Les CV, les qualifications et expériences de l'équipe projet dédiée à cette opération (y compris ceux des sous-traitants) ;
 - La description des moyens matériels affectés au marché (outils utilisés) et la justification de la pertinence de ces outils (y compris ceux des sous-traitants) ;
 - Le process qualité qui sera mis en place afin de garantir au maître d'ouvrage, une production conforme aux règles de l'art dans les délais contractuels fixés dans l'Acte d'Engagement. Cela comprend à minima :
 - L'organisation du contrôle intérieur avec l'organisation fonctionnelle et hiérarchique ;
 - La procédure de traitement des non-conformités ;
 - Les certifications éventuelles ;
 - L'identification au travers d'un tableau des tâches sensibles avec les points critiques et points d'arrêts et les dispositions pour assurer la bonne exécution de la tâche ;
 - Le suivi des documents et l'enregistrement (indiçage, suivi des modifications, suivi du traitement des non-conformités, validation).
- **Pièce 3.2** : La stratégie environnementale applicable au projet :
 Une note détaillée présentant la stratégie du candidat s'agissant de la réduction de l'impact de son activité sur l'environnement. Elle se déclinera en deux axes :
 - La performance environnementale en phase étude : quelles sont les actions proposées par le candidat pour réduire l'impact de son activité en phase étude ?
 - La capacité du candidat à prouver la réduction des impacts environnementaux en phase travaux en assurant un suivi et en réalisant la restitution du suivi à l'administration : comment (par quelle méthodologie) le candidat est-il en capacité de garantir la maîtrise nécessaire pour assurer la dite réduction et le dit suivi ?

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

La procédure d'appel d'offres ouvert, régie par les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, repose sur une sélection rigoureuse des candidatures, basée sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, suivie d'un jugement des offres selon des critères prédéfinis visant à identifier l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des conditions énoncées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

La sélection des candidatures sera effectuée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment l'article R. 2143-3. L'acheteur public vérifiera la recevabilité des candidatures sur la base des documents et informations demandés dans le DCE. Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités professionnelles : compétences techniques et qualifications des candidats, attestées par les références, certifications ou tout autre document requis dans le DCE.
- Capacités techniques : moyens matériels et humains permettant d'assurer l'exécution du marché dans les conditions prévues.
- Capacités financières: solidité financière des candidats, évaluée à partir des documents comptables ou autres garanties financières demandées.

Les candidatures incomplètes, non conformes ou déposées hors délai seront déclarées irrecevables. Les candidats exclus seront informés par écrit, conformément à l'article R. 2143-15 du Code de la commande publique.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère n°1 :	
<p>La valeur technique de la proposition, notée sur 60 points et appréciée au regard des pièces 3.1 à 3.4 du sous dossier n°3 « Documents explicatifs » comprenant les éléments suivants:</p> <p>Ce critère est décomposé selon les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une note d'appropriation du programme (10 points) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La synthèse du contexte de l'opération (2 points) ; ▪ La synthèse des enjeux et des objectifs attendus par la maîtrise d'ouvrage (3 points) ; ▪ Une analyse des enjeux présentant un risque important sur les délais et la faisabilité des travaux (5 points). ○ Le cadre de décomposition des temps passés joint à la présente consultation complété (8 points) ; ○ Un planning de production détaillé pour l'ensemble des phases de maîtrise d'œuvre avec des jalons clairs établi en tenant compte des contraintes de la fin de l'opération globale avant les jeux olympiques d'hiver JO2030 (17 points). <p>Les offres seront évaluées sur la base du planning proposé pour les phases PRO, ACT et DET, dans l'objectif d'une mise en service du pont avant le 01/11/2028. Les plannings plus ambitieux, justifiés par des moyens techniques et humains adaptés, seront valorisés au niveau de l'analyse de l'appréciation de ce sous-critère, à condition que la faisabilité soit démontrée.</p> <p>Le planning retenu deviendra contractuel et sera intégré à l'article 7 du CCATP.</p> ○ Une note d'organisation détaillée sur le projet avec (25 points) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation, le pilotage et la coordination de l'équipe qui sera amenée à travailler sur cette opération (6 points) ; ▪ Les CV, les qualifications et expériences de l'équipe projet dédiée à cette opération (3 points) ; ▪ La description des moyens matériels affectés au marché et la justification de la pertinence de ces outils (4 points) ; 	60 points

Critère d'attribution	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le process qualité (12 points). Cela comprend à minima : <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'organisation du contrôle intérieur avec l'organisation fonctionnelle et hiérarchique</i> • <i>La procédure de traitement des non-conformités</i> • <i>Les certifications éventuelles</i> • <i>L'identification au travers d'un tableau des tâches sensibles avec les points critiques et points d'arrêts et les dispositions pour assurer la bonne exécution de la tâche</i> • <i>Le suivi des documents et l'enregistrement</i> <p>La somme des notes des sous-critères techniques sera redressée tel que :</p> <p style="text-align: center;">Note valeur technique Nvt (n) = 60 x (total de points de l'ensemble des notes des sous-critères « techniques » offre (n) / total de points de l'ensemble des notes des sous-critère « techniques » le plus élevé obtenu parmi toutes les offres).</p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur les sous-critères techniques se voit donc attribuer une note valeur technique de 60 points.</p>	
<p>Critère n°2 :</p>	
<p>Le critère environnemental, apprécié au vu du contenu de la pièce 3.2 :</p> <p>La note « environnementale » NE sera attribuée sur 10 points, et la note du candidat n sera redressée comme suit :</p> <p>NE(n)= 10 x (nombre de points obtenus sur le sous-critère environnemental de l'offre (n) / nombre de points sur le souscritère environnemental le plus élevé obtenu parmi toutes les offres).</p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur le sous-critère environnemental se voit donc attribuer une note environnementale de 10 points.</p>	10 points
<p>Critère n°3 :</p>	
<p>Prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat</p> <p>Le prix des prestations sera noté sur 30 points, la note Np de l'offre n sera calculée par la formule suivante:</p> <p style="text-align: center;">Np (n) = 30 x (montant de l'offre la plus basse / offre du candidat)</p>	30 points

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

	Note du sous critère
Très satisfaisant	Maximum des points
Satisfaisant	3/4 des points
Moyen	1/2 des points
Insatisfaisant	1/4 des points
Très insatisfaisant	0

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = N_P + N_E + N_{VT}$$

dans laquelle :

N_P = note attribuée au critère prix,

N_E = note attribuée au critère environnemental,

N_{VT} = note attribuée au critère valeur technique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le BPF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du BPF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce BPUF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du BPUF qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur le BPF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Les candidats classés ex-æquo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

Tout rabais (ou remise) de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la publique mentionnée au sein de l'Avis de Marché (AM).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Adresse Physique (remise contre récépissé)	Adresse Postale
DIRMED	DIRMED
SG/ILCP	SG/ILCP
De 9h30 à 11h30 et 14h à 16h	16 rue Antoine Zattara
16 rue Antoine Zattara	CS 70 248
13 003 MARSEILLE	13 331 Marseille CEDEX 3
Téléphone : 04 86 94 68 14 // 06 99 54 73 24	
Courriel : cp.ilcp.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr	

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.